

adopté

SÉNAT

le 29 juin 1967.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs, ouverte à la signature le 17 décembre 1962.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 136, 308 et In-8° 30.

Sénat : 310 et 323 (1966-1967).

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs, ouverte à la signature le 17 décembre 1962 et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1967.

*Le Président,*  
*Signé : André MERIC.*

---

**Nota.** — Voir les documents annexés au numéro 136 (Assemblée Nationale, 3<sup>e</sup> législature).